

IX^e JOURNÉES D'ÉTUDES INGÉNIERIE DES DISPOSITIFS DE FORMATION A L'INTERNATIONAL

**« ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES : ENTRE
RÉPONSES AUX BESOINS LOCAUX ET ADAPTATIONS AUX ÉVOLUTIONS
INTERNATIONALES »**

8 – 9 décembre 2005 Montpellier/ Agropolis International

**Politique Agricole et enjeux de la Formation Agricole et Rurale au Sénégal : la
question de la régulation**

Adama FAYE et Alain MBAYE¹

Bureau d'appui de la Coopération Sénégal-Suisse

1/ L'importance de la régulation dans la politique de formation agricole et rurale.

Les évolutions politiques, économiques et institutionnelles qui ont marqué les années quatre vingt et quatre vingt dix ont bouleversé la conception traditionnelle d'un système de formation centralisé, régi par l'offre où les institutions publiques jouaient seules le rôle central.

Au Sénégal, la diminution de l'intervention étatique, l'affaiblissement des services publics et l'émergence de nouveaux acteurs sociaux se sont déroulés de manière quelque peu improvisée. Des organisations non gouvernementales, des cabinets privés, des associations de producteurs se sont illustrés dans la formation agricole et rurale aussi bien des techniciens que des ruraux à la base. La gestion trop centralisée de la formation et la réduction de leurs moyens, ne permettaient pas aux ministères de tutelle de faire face à cette nouvelle situation. La nécessité de concevoir de nouveaux mécanismes de régulation qui tiennent compte des sources multiples des connaissances et des acteurs participant à ce système émergent de formation a été soulignée au cours de la réflexion menée sur le secteur en 1998-99 avec l'appui de la coopération suisse.

L'objectif de cette communication est de partager les orientations stratégiques retenues et mises en œuvre à l'issue de cette réflexion nationale en matière de régulation de la FAR.

2/ Le contexte.

Après le choc de l'ajustement structurel et de la dévaluation, le Sénégal a cherché avec l'appui de ses partenaires, à élaborer et à mettre en œuvre des politiques agricoles capables de relancer son agriculture et son économie. Ces politiques s'inscrivent dans les grandes options de décentralisation, de bonne gouvernance, de libéralisation et de désengagement de l'État en tant qu'opérateur.

¹ Les auteurs sont respectivement responsable et chargé de programme au bureau d'appui de la coopération sénégal-suisse à Dakar, Sénégal

Le secteur agricole et le monde rural ont fait l'objet d'importantes réflexions et initiatives dont :

- le Programme des Services Agricoles et des Organisations de Producteurs (PSAOP) conçu et exécuté avec un financement de la Banque Mondiale ;
- la réflexion sur la Formation Agricole et Rurale (FAR) et la mise en place des orientations stratégiques financées par la Coopération suisse et la Coopération française ;
- la loi d'Orientation Agro Sylvo Pastorale (LOASP).

Ces documents redéfinissent les rôles des services publics et réorganisent leur action en tenant compte de la place et des compétences des autres acteurs sociaux.

3/ Les objectifs de la régulation.

L'Etat du Sénégal a reconnu depuis des années qu'il ne peut pas être le seul opérateur de la formation mais doit rester un Etat stratège et corégulateur. Il lui faut organiser un système ouvert où les opérateurs associatifs (ONG, OP) et privés, les collectivités locales et les bénéficiaires participent, avec les services publics, au pilotage, au financement et à la gestion de la formation professionnelle pour le développement rural.

L'objectif visé revêt plusieurs aspects :

- assurer l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- garantir la qualité de l'offre en certifiant les compétences et les services fournis par les différents opérateurs ;
- développer une capacité de veille sur le système de formation en créant des synergies entre les institutions publiques, associatives et privées, la recherche, les organisations de conseil agricole et rural ;
- faire participer les collectivités territoriales et les utilisateurs au pilotage du système et à sa durabilité sur le plan financier.

4/ La démarche adoptée par les acteurs.

La mise en place d'un système de régulation efficace nécessite que les ministères de tutelle se donnent les moyens et les compétences indispensables pour l'organiser.

Trois axes d'action ont été définis.

Axe 1. Créer un mécanisme interministériel de régulation et y associer l'ensemble des acteurs publics et privés.

La formation agricole et rurale est sous la tutelle de plusieurs ministères. Il n'existe cependant pas de mécanisme interministériel permettant à ces ministères d'avoir une vision d'ensemble du secteur y compris les formations assurées par le privé. La création d'un tel mécanisme qui prend en charge l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la coordination de la politique de formation est indispensable. Tous les acteurs concernés par la formation agricole et rurale doivent être associés à ce mécanisme qui se traduit par la mise en place d'une commission nationale et de commissions régionales. Ces instances planifient, réorientent, évaluent les formations. Les réalités du terrain et la demande exprimée à ce niveau devront inspirer le travail de ces commissions. Il reviendra à la commission nationale d'orienter les efforts de l'Etat vers la création des conditions cadres devant permettre aux institutions de formation de garantir la qualité de leurs prestations : 1) ressources humaines, infrastructures et équipements,

fonctionnement des écoles publiques. 2) subventions pour les institutions privées répondant à des normes de base.

Axe 2. Assurer la coordination et la coopération entre les institutions de formation.

Le diagnostic du système a montré que les institutions de formation collaborent peu. Dans la plupart des cas, il s'agit de prestations de services payantes et souvent à titre individuel. La rareté des ressources humaines et financières rend pourtant indispensable leur meilleure utilisation au sein d'un système basé sur la solidarité et la cohérence entre ses différents niveaux. Il est nécessaire d'imaginer des mécanismes souples et incitatifs de coordination et de coopération. L'accès au financement indiqués à l'axe 1 peut en être une condition.

Axe 3. Assurer le financement durable du système national de formation agricole et rurale.

Bien que l'éducation et la formation demeurent des missions prioritaires de l'Etat, celui-ci ne peut plus assumer seul la responsabilité de leur financement. Les obligations de chaque acteur et les modalités pratiques de sa contribution doivent être définies de façon consensuelle.

Si la formation initiale reste essentiellement du ressort de l'Etat et des collectivités territoriales, les bénéficiaires doivent pouvoir contribuer aux formations de courte durée à la demande. Cette contribution peut être directe ou par le biais de certains fonds alimentés en partie par des prélèvements sur les produits agricoles et/ou sur des taxes à l'importation de produits concurrents. Mais dans une situation de transition l'aide des partenaires au développement continuera à jouer un rôle déterminant.

Pour accompagner le Sénégal dans la mise en œuvre de ces orientations stratégiques en matière de régulation de son système de formation, certaines actions ont été soutenues.

5/ Les actions en cours.

Trois types d'actions soutenues par la coopération suisse concourent à la création des conditions d'une régulation participative coordonnée par les autorités de l'Etat.

5.1/ Appui au renforcement des institutions et organisations qui concourent à la mise en place des politiques de formation.

Le Bureau de la Formation Professionnelle Agricole (BFPA).

Le PSAOP est le programme qui a entrepris, au cours des dix dernières années, une profonde restructuration et une réorientation des services agricoles et du ministère de l'Agriculture. Une importante place est faite dans ce programme au renforcement des capacités des acteurs, les producteurs en particulier. Malgré cela le système de formation a été quasiment omise lors de la conception du programme. La réflexion menée sur les écoles d'enseignement agricole et forestier et étendue à l'analyse des politiques de formation a largement comblé cette lacune. La création au niveau du ministère de l'agriculture d'une structure ayant en charge la coordination des initiatives sur la formation a ainsi été soutenue par la Banque Mondiale et les coopérations française et suisse. Le BFPA qui a été créé en 2003 est directement rattaché au cabinet du Ministre de l'Agriculture et de l'Hydraulique où il est responsable de la mise en œuvre de la « Stratégie Nationale de Formation Agro-sylvo-pastorale » et de la coordination des structures de formation relevant de ce ministère. Le BFPA est un acteur clef du dispositif de régulation de la FAR.

Le Conseil National de Concertation et Coopération des Ruraux (CNCR).

Organisation faîtière représentant le mouvement paysan sénégalais, le CNCR exécute la composante OP du PSAOP et participe au dialogue sur les politiques agricoles. Il a participé activement à la réflexion sur la FAR et collabore avec le BFPA à la mise en œuvre de la stratégie de formation agro-sylvo-pastorale.

L'appui de la Coopération suisse participe au renforcement des capacités de réflexion et d'anticipation du CNCR sur des questions qui interpellent les ruraux. Il a aussi contribué à la mise en place du programme test des cadres locaux de concertation des OP qui ont un rôle important dans la détermination des besoins de formation à la base, l'évaluation des offres et la recherche de moyens financiers.

Le réseau des centres de formation de CARITAS.

CARITAS fait partie des ONG qui ont suppléé au retrait des sociétés de développement du dispositif d'encadrement du monde rural. Il a déployé un important réseau de centres de formation dans toutes les zones agro-écologiques. Ces centres ont l'avantage d'être très proches des populations qui sont plus ou moins fortement associées aux réflexions sur les options pédagogiques. Ils constituent des éléments non négligeables du dispositif national de formation.

5.2/ Appui à l'émergence de nouvelles institutions.

Pour inscrire la FAR dans la décentralisation et rapprocher son pilotage de la base, la création de pôles régionaux de formation et de services a été retenue parmi les orientations stratégiques.

Ces pôles ont pour vocation d'être des cadres multi-collèges de concertation entre les acteurs sociaux au niveau régional. Ils doivent favoriser la prise en compte des spécificités régionales dans la formation des acteurs et offrent des possibilités d'économies d'échelle à travers une bonne planification de la formation et le développement de synergies entre les intervenants.

Le recentrage des services publics sur des missions régaliennes et dans les domaines stratégiques non couverts par les autres acteurs suppose que ces services développent des pratiques de faire-faire.

L'implantation de CARITAS dans les différentes zones en fait un partenaire potentiel pour les services comme l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR). C'est dans cette perspective que les rencontres entre les deux structures et les visites conjointes de terrain ont été soutenues.

6. Les perspectives.

Les futurs axes en matière de régulation partent du bilan de ces actions et des perspectives définies avec les acteurs de la FAR.

Le programme facilitera la mise en place, autour du BFPA, d'un cadre de concertation entre les institutions de l'Etat, les organisations professionnelles et celles de la société civile, pour la définition et la mise en œuvre de mécanismes de régulation de la FAR. Il aidera à la coordination et au financement de la formation au niveau régional et local en contribuant, en guise de test, à la mise en place de Fonds de formation co-gérés par les OP et les collectivités locales concernées.